



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-314

Ottawa, le 26 juillet 2006

Astral Media Radio inc.

Diverses localités au Québec

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio commerciale de langue française CHIK-FM Québec, CKMF-FM Montréal, CIGB-FM Trois-Rivières, CHRD-FM Drummondville, CFEI-FM Saint-Hyacinthe, CIKI-FM Rimouski et son émetteur CIKI-FM-2 Sainte-Marguerite-Marie, CJOI-FM Rimouski, CJDM-FM Drummondville, CHEY-FM Trois-Rivières, CITE-FM Montréal, CKSM Shawinigan, CFZZ-FM Saint-Jean-Iberville, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>